

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de Police de Circulation 73 rue Henri Maurice

Nous, Raymond ZINGRAFF, Maire de la commune d'AUBRY DU HAINAUT,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée le 16 septembre 2024 par laquelle la société DS Travaux demeurant à AVELIN (59710), 27 rue d'Ennevelin, représentée par Mme Sabrina Buisine, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de « terrassement en trottoir pour suppression » au bénéfice de GRDF, au droit de l'immeuble sis au n°73 de la rue Henri Maurice, 59494 Aubry du Hainaut, pour une durée de 30 jours calendaires à compter du 30 septembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour régler la circulation et le stationnement dans cette rue.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des poids lourds et des véhicules légers sera interdit pendant la durée du chantier au droit des travaux et matérialisés par le permissionnaire.

Article 2 : La voie sera réduite au droit des travaux.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Seuls les véhicules afférents au chantier, d'intervention, ainsi que les services de secours et des services techniques sont autorisés à stationner le temps de la présente autorisation.

Article 5 : Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (et notamment son I-8ème partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

Article 6 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commissaire Divisionnaire du District de Police de Valenciennes
- M. le conducteur des Travaux de la société DS Travaux
- Madame la Directrice Générale des Services

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubry-du-Hainaut, le 16 septembre 2024



Le Maire

Raymond ZINGRAFF

Arrêté signé le 16/09/2024

Publié sur le site le 17/09/2024